

Créer son association, mode d'emploi

Une association : qu'est-ce que c'est ?
Une association est définie par la loi du 1er juillet 1901 comme un contrat passé, entre deux personnes ou plus, pour la mise en commun, d'une façon permanente, de leurs connaissances ou leur activité dans un but non lucratif, c'est-à-dire dans un but autre que le profit.
Les termes du contrat sont définit par les statuts de l'association. Des « Statuts type » sont disponibles en préfecture.

La définition de l'association
La première étape à réaliser lors de la création d'une association est la définition de son rôle, de son but et de son fonctionnement. Cette réflexion est une étape importante. Elle permet, par exemple, de bien définir les statuts de l'association est donc de ne pas se trouver éventuellement limité dans l'évolution de la structure.

Le rôle de l'association
Il s'agit de définir ce que vous souhaitez proposer comme activité(s).
Conseil : dans les statuts de l'association, il est préférable de définir des objectifs larges (initiation, découverte, promotion…). Vous pourrez être plus précis dans le règlement intérieur de l'association.

Le fonctionnement
Il s'agit de définir la manière dont fonctionnera votre association. Par exemple, il vous faut indiquer :
- les responsables de l'association (au minimum : un président et un trésorier)
- le rôle de chaque personne au sein de l'association

Les objectifs
Il est conseillé d'envisager les futurs développements d'une association dès sa création. Il faut imaginer comment l'on souhaite la voir évoluer. En effet, la politique de votre association et donc ses objectifs seront différents si vous souhaitez développer votre association ou si vous souhaitez rester en nombre restreint.

La création légale de l'association
Une fois votre projet défini, il faut rédiger les statuts de l'association. Entourez-vous des personnes intéressées par votre projet pour les rédiger. Vous pouvez vous aider en vous procurant des statuts type, disponibles en préfecture.
Une fois les statuts de l'association rédigés, il vous faut organiser une assemblée générale constitutive avec les personnes motivées pour s'engager dans votre projet. Durant cette assemblée vous discuterez et validerez ces statuts. Par la suite rédigez un compte-rendu (procès-verbal) de l'assemblée. Ce document vous sera demandé lors de la déclaration de votre association en préfecture.
Préparer un dossier au nom de l'association où vous pourrez classer tous vos comptes-rendus de réunion ainsi que toutes les pièces administratives indiquant des modifications au sein de votre association (siège social, statuts…).

Conseil : la Direction départementale de la cohésion sociale de votre département ou l'Office de la vie associative et culturelle de votre région peuvent vous aider à créer votre association.

Vous devez ensuite procéder à la déclaration de votre association auprès de la préfecture du siège social de l'association et à la parution de cette déclaration au Journal officiel. Ces deux étapes sont nécessaires pour la création de toute association. Pour ce faire il faut :
- vous procurer le formulaire de création d'association en préfecture
- le compléter, le signer et y joindre 2 exemplaires des statuts de l'association et le compte rendu de l'assemblée générale constitutive
- compléter le formulaire de demande d'insertion au Journal officiel

A noter : La parution au Journal officiel prend environ 1 mois. Votre association n'acquiert une identité juridique qu'à compter de cette parution et non à la date de la déclaration auprès de la préfecture. Votre association en sera informée à réception du récépissé de déclaration.
Ca y est ! Votre association existe légalement !

Les premiers pas de votre association
Après la parution de la déclaration de création de votre association au Journal officiel, l'une des premières démarches à effectuer est la création d'un compte en banque au nom de l'association. Ceci vous permettra d'effectuer des opérations comptables au nom de l'association. Il est bon de savoir que certaines banques sont spécialisées dans le milieu associatif.
Conseil : Pensez à préparer un dossier contenant un exemplaire des statuts, une photocopie de la parution au Journal officiel et une copie du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive. Ces documents vous seront demandés dans la plupart de vos démarches.

Assurance :
En général, la contraction d'une assurance multirisques est l'une des premières démarches à effectuer pour protéger, vous et vos adhérents, ainsi que les biens de l'association. Avec l'affiliation Léo Lagrange, vous êtes couverts par le contrat fédéral !